

RÈGLEMENT GÉNÉRAL Jeunes, individuels et relais

TRIATHLON de CARQUEIRANNE FORMATS S & JEUNES du 07/10/2018

Article 1 : L'épreuve est ouverte aux licenciés de la F.F.TRI (licenciés FFN ou FFA ou FFC pour le relais) et aux non licenciés. Licence à la journée obligatoire pour les non licenciés FFTRI (Pass-Journée : S 5€/ Jeunes 2€/ Relais 2€ par athlète). Epreuve Jeunes ouverte de la catégorie pousins (2009-2010) à la catégorie minimes (2003-2004) & Epreuve S ouverte de la catégorie cadets (2001-2002), à la catégorie vétérans. Autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans.

Départ à 10h pour les Jeunes, à 14H pour le S individuels (rolling start) et 14H05 pour les équipes en Relais.

Article 2 : Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 07/10/2018 entre 8h30 et 9h30 pour l'épreuve Jeunes, entre 10h15 et 13h00 pour l'épreuve S. Présentation obligatoire d'une pièce d'identité.

Article 3 : Lors de son inscription le licencié FFTRI (ou d'une autre fédération pour le relais) devra faire parvenir la photocopie de sa licence et le non-licencié la photocopie du certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon ou du sport en compétition datant de moins d'un an. L'inscription est individuelle ou par équipe de 2 ou de 3 pour le relais, elle est nominative. Celle-ci ne sera définitive qu'après la remise du dossier complet avant la date butoir du 30/09/2018. Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée. Le nombre de participants est limité à : **80** pour l'épreuve Jeunes, **300** pour le format S individuel, **30** pour le format S en relais par équipe.

Article 4 : En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation, les frais d'inscriptions seront remboursés à hauteur de 50% de leur montant. Conformément aux usages unanimement admis et reconnus relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, le paiement sera conservé par l'organisateur et ne pourra donner lieu à aucun remboursement quelles que soient les raisons de l'annulation.

Article 5 : Si pour des raisons de sécurité, d'autorisations préfectorales ou indépendantes de la volonté de l'organisateur, le parcours devait être modifié, les concurrents devront se soumettre aux dernières dispositions du responsable de l'épreuve

Article 6 : L'organisation a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la FFTRI. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. En cas de blessures, accidents, voire de décès d'un participant ou de dommage causé au matériel durant l'épreuve la responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.

Article 7 : Les compétiteurs devront se soumettre au code de la route. Toute infraction pourra se retourner contre eux (procès verbal et/ou pénalité).

Article 8 : Le port du casque est obligatoire, jugulaire serrée depuis le départ vélo et jusqu'au retour dans le parc à vélo.

Article 9 : Un commissaire fédéral sera mis à disposition pour veiller au respect de la réglementation. Ses décisions seront sans appel. Les pénalités et sanctions sont celles édictées par le règlement de la FFTRI 2018.^[SEP] Un tour de pénalité (carton bleu) et/ou disqualification (carton rouge) est prévu pour non respect de la réglementation.

Article 10 : Le chronométrage se fera par puce électronique .La puce devra **impérativement** être restituée après l'arrivée. Toute puce non-restituée sera facturée 15€.

Article 11 : Tout triathlète abandonnant se verra retirer sa puce et ne fera plus partie de l'épreuve.

Article 12 : Un ravitaillement liquide sera mis à la disposition des participants sur le parcours course à pied.

Article 13 : Un pointage sera réalisé sur les parcours cycliste et course à pied.

Article 14 : **Pour les relais** : Le passage de la puce électronique constitue le témoin du relais, les relayeurs devront se transmettre la puce au niveau de la zone de relais.

Article 15 : **Pour les individuels** : Les prix ne sont pas cumulables, seul le prix le plus élevé sera attribué.

Article 16 : **Pour l'épreuve Jeunes** : Toute aide extérieure, physique et/ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent, est interdite et disqualifiante.

Les récompenses ne seront remises qu'aux athlètes présents sur le podium.

Article 17 : Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images prises à l'occasion de leur participation à cette manifestation.

18 : Dans un souci de protection de l'environnement aucun déchet ne devra être abandonné en dehors des zones de ravitaillement.

